

TRACK DÉCHETS : L'OUTIL NUMÉRIQUE POUR ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

↳ Rappel du contexte réglementaire

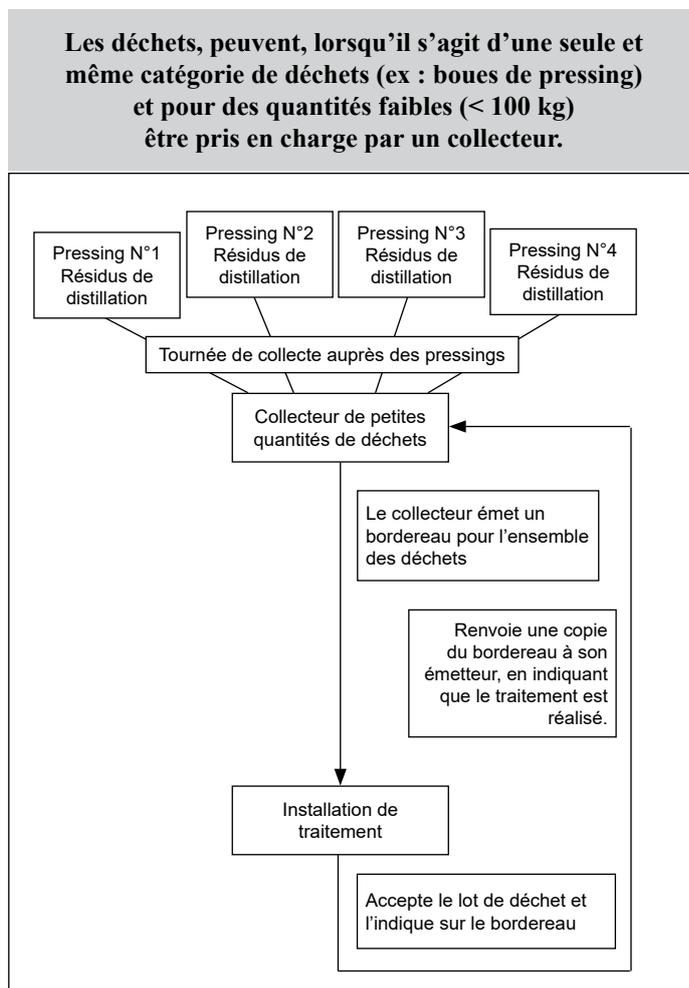
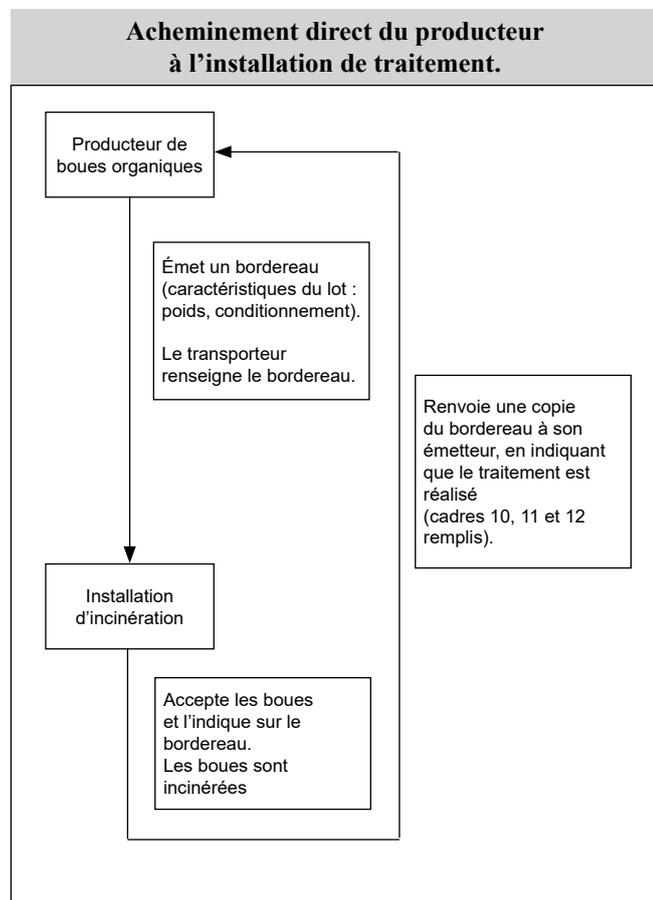
La gestion des déchets, est régit par le livre V du Code de l'environnement. La définition de déchets dangereux notamment est précisée à l'article R 541-8. : « déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 ».

Les déchets solvants (résidus de distillation, filtre), les déchets d'emballages souillés, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux code 180103), les fluides frigorigènes font partie des déchets fréquemment rencontrés dans nos métiers.

Le producteur de déchets est responsable des déchets jusqu'à leur retraitement ou leur élimination par une entreprise agréée et doit en assurer par conséquent le suivi.



2 cas de figure sont envisagés :



TRACK DÉCHETS : L'OUTIL NUMÉRIQUE POUR ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

Traçabilité : Evolution du contexte réglementaire

Jusqu'à présent, le suivi des déchets était réalisé via des bordereaux Cerfa « papier »

- BSDD : Bordereau de Suivi Déchets Dangereux
- BSDASRI : Bordereau de Suivi des Déchets Activités de Soins à Risques Infectieux
- BSFF : Bordereau de Suivi des Fluides Frigorigènes
- BSDA : Bordereau de Suivi Déchets Amiantés



Le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments imposent depuis le 1^{er} janvier 2022 à tous les acteurs de la filière à savoir :

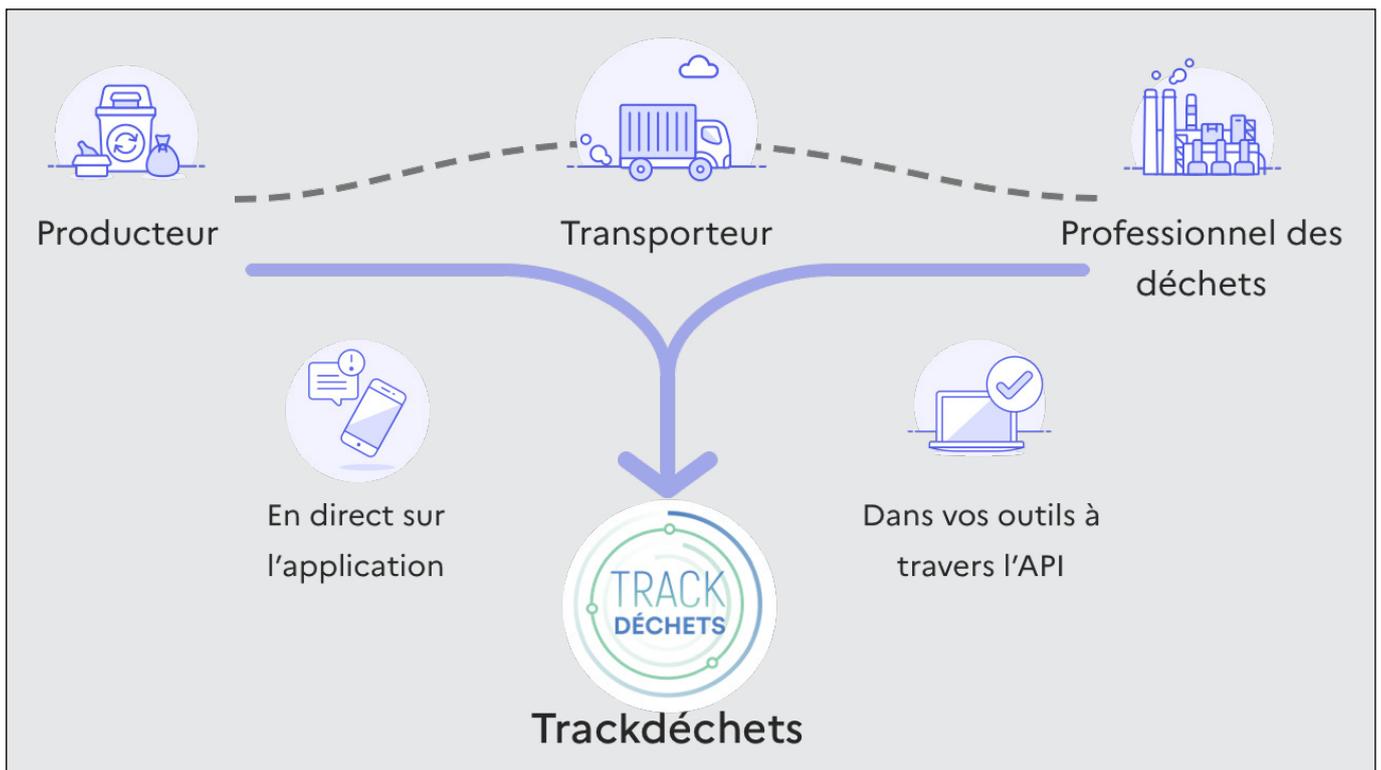
- **Les exploitants des établissements produisant** ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP (Polluants, Organiques, Persistants)
- **Les collecteurs**, les transporteurs, les négociants, les courtiers de déchets dangereux ou de déchets POP
- Les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP
- Les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes
- Les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet selon les dispositions de l'article L. 541-4-3.

De transmettre par voie électronique au Ministère chargé de l'Environnement les données relatives aux déchets concernés : **production, expédition, traitement et éventuellement valorisation ;**

Cette transmission de données est à réaliser via un outil numérique, développé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire sous la forme d'une "start-up d'Etat". La version utilisable actuellement est la version « Béta » (version d'essai).

<https://trackdechets.beta.gouv.fr>

Les premiers retours des différents utilisateurs devraient permettre de s'assurer de son fonctionnement optimal et/ou de corriger les éventuels « bugs ».



TRACK DÉCHETS : L'OUTIL NUMÉRIQUE POUR ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

Pour utiliser cette plateforme numérique, il est nécessaire de créer un compte directement sur le site « trackdechets » en renseignant divers éléments :

Puis de rattacher un ou plusieurs établissements à ce compte utilisateur

Calendrier de mise en application

Les Bordereaux de Suivi Déchets Dangereux (BSDD) et d'Amiante (BSDA) au format électronique sont obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2022, avec une période de tolérance de 6 mois (1^{er} Juillet 2022).

Les Bordereaux Fluides Frigorigènes (BSFF) et de Déchets Infectieux (BSDASRI) au format électronique seront obligatoires le 1^{er} Juillet 2022, avec une période de tolérance de 6 mois également (1^{er} Janvier 2023).

Délai et moyen de transmissions des informations au registre national

Cette transmission se fait uniquement via le site « trackdechets ». Elle est à réaliser dans les sept jours suivant l'expédition des déchets par le producteur ou le collecteur. Le transporteur, l'installation de transit et le destinataire final des déchets ont les mêmes obligations en termes de délai de transmission.

Particularités

Les ménages sont exonérés de l'obligation de suivi, ils doivent néanmoins confier leurs déchets à des installations agréées.

Les exploitants de pressings confiant leurs déchets solvantés à un « collecteur de petites quantités » (inférieur à 100 kg) ne devraient, a priori, pas avoir à utiliser « trackdechets », l'obligation de suivi des BSDD incombant au collecteur. Il devra néanmoins conserver les factures émises par ce collecteur.

Vous cliquez ensuite sur le bouton "continuer" en bas de la page.

1. Je clique sur "Établissements" dans la colonne grisée à gauche de mon écran.
2. Puis, je clique sur "Créer un nouvel établissement".

Je remplis les informations qui s'affichent.